

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/05

Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2024		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, MATHUS Véronique, CLEMENT Pascal, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc.
Nombre de Membres en exercice :	19	Procurations : BOUCLIER Florence <i>a donné pouvoir à MORIN DESMURS Michèle</i>
Nombre de Membres présents :	17	Absents excusés : DELANGLE Sylvie
Nombre de suffrages exprimés :	18	Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick
Votes Pour :	18	
Vote Contre :	0	
Abstentions :	0	

Objet : Convention de servitude de passage avec Enedis – parcelle AB 162

Afin de permettre la pose d'une armoire de coupure et l'enfouissement de deux câbles HTA pour son raccordement, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale AB 162, la pose de deux câbles HTA souterrains ainsi que d'une armoire de coupure de type ACT, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AB 162 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 3 mètres pour l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres destinées à alimenter une armoire de coupure. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée CS 06 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Entendu l'exposé de Monsieur LE CLOIREC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de deux canalisations souterraines destinées à alimenter une armoire de coupure sur la parcelle AB 162 au profit d'ENEDIS, telle qu'énoncée dans la convention référencée CS 06.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

- **D'ACCEPTER** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 1 euro.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

30/01/2024

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2024/16

CL